

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant du 01 au 30 de chaque mois à N'DJAMENA

ABONNEMENTS	ANNONCES	ABONNEMENTS & INSERTIONS
TCHAD Tous (6 mois)..... 15 000 F CFA Voie (1 an)..... 30 000 F CFA	Pour les paiements via les réseaux mobiles Moov Money :91 96 67 53 Airtel Money : 67 48 97 85 jo.sgg.gouv.td	Les abonnements et les insertions seront adressés au : Secrétariat Général du Gouvernement (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56 Tel : portable (235) 66 89 88 46 92 77 48 24 N'DJAMENA (République du Tchad)
AFRIQUE Voie aérienne (6 mois)..... 30 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 60 000 F CFA		
AUTRES PAYS Voie aérienne (6 mois)..... 60 000 F CFA Exclusivement (1 an).....120 000 F CFA		

S O M M A I R E

PREMATURE	2	MINISTERE DES FINANCES	9
ARRETE N°10996/PR/PM/2025 METTANT EN PLACE LE CADRE DE COORDINATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT « TCHAD CONNEXION 2030 »	2	DÉCRET N°2849/PR/PM/MFBEPCL/2025 PORTANT VIREMENTS DE CREDITS 2025	9
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	3	DÉCRET N°2939/PR/PM/MFBEPCL/2025 PORTANT VIREMENTS DE CREDITS 2025	13
ARRÊTÉ N°10158/PR/PM/MAEIATE/2025 PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°7190/PR/PM/MAEIATE/2025 DU 03 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION A UN POSTE DE RESPONSABILITE AU CABINET DU MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES TCHADIENS DE L'ETRANGER	3	DÉCRET N°2940/PR/PM/MFBEPCL/2025 PORTANT VIREMENTS DE CREDITS 2025	14
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	4	MINISTERE DE L'EDUCATION	18
DECRET N°2855/PR/PM/MESRSFP/2025 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°1579/PR/PM/MESRS/2015 DU 24 JUILLET 2015 PORTANT STATUT DE L'UNIVERSITE ROI FAYÇAL DU TCHAD	4	DECRET N°2850/PR/PM/MENPC/2025 PORTANT REVISION DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE, SECONDAIRE GENERAL ET TECHNIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET DE L'INTENDANCE.....	18
MINISTERE DES ARMEES	4	ARRETE N°9989/PR/PM/MENPC/2025 PORTANT LEVEE DU MORATOIRE SUR LES AUTORISATIONS DE CREATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES	19
DECRET N°2854/PR/PM/MAACVG/2025 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA PHARMACIE CENTRALE DES ARMEES (PCA)	4	MINISTERE DU COMMERCE	20
DECRET N°2933/PR/PM/MAACVG/2025 PORTANT ATTRIBUTS DE LA JUSTICE MILITAIRE (JM)	7	ARRETE N°9988/PR/PM/MCI/2025 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL.....	20
		ACTES EN ABREGES	20
		PARTIES NON OFFICIELLE	23

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

PREMATURE

ARRETE N°10996/PR/PM/2025 Mettant en place le cadre de coordination, de mise en œuvre et du suivi du Plan National de Développement « Tchad Connexion 2030 »

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT ;**

(/u la Constitution ;

(/u le Décret n°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

(/u le Décret n°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

(/u le Décret n°1079/PR/PM/MFBEPCI/2025 du 04 juin 2025 portant adoption du Plan national de Développement « Tchad Connexion 2030 » ;

ARRETE :

CHAPITRE 1 : Des dispositions Générales

Article 1^{er} : De l'objet Le présent Arrêté crée, organise et définit les modalités de fonctionnement du cadre de coordination, de la mise en œuvre et du suivi du Plan National de Développement « Tchad Connexion 2030 », ci-après dénommé « le cadre ».

Article 2 : Des objectifs Le cadre de coordination, de la mise en œuvre et du suivi du Plan National de Développement « Tchad Connexion 2030 » a pour objectifs de :

- assurer un pilotage globale de la mise en œuvre du PND ;
- identifier les axes les prioritaires d'intervention nécessaire à la levée des contraintes et des blocages administratifs ;
- garantir un suivi-évaluation fondé sur les objectifs et les résultats,
- veiller à l'alignement des politiques sectorielles sur la vision de développement retenue ;
- orienter et accompagner les réformes structurelles et d'amélioration du climat des affaires ;
- suivre la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre des projets et réformes arrêtés dans le plan, y compris celles relatives à la mise en place des plans stratégiques sectoriels ;
- procéder à la revue périodique de la mobilisation des financements, de l'évolution d'investissements mémorandums des et d'entente accords des (MoU), ainsi que de l'état de leur mise en œuvre ;
- renforcer la redevabilité, la transparence et la diffusion régulière des rapports de suivi, la responsabilisation des acteurs sectoriels et l'intégration du suivi des résultats dans le processus budgétaire ;
- fournir des informations fiables, actualisées et régulières pour l'aide à la décision, en s'appuyant sur un système intégré de suivi-évaluation, des tableaux de bord périodiques,

des rapports consolidés et à travers une plateforme numérique dédiée.

- examiner toute autre question en lien avec la mise œuvre du PND, qui lui serait soumise par la hiérarchie.

Article 3 : De la Composition du Cadre Le Cadre est composé des organes ci-après :

- Un comité interministériel de mise en œuvre et du suivi ;
- Une unité d'appui à la mise en œuvre.

CHAPITRE 2 : Du Comité Interministériel de mise en œuvre et du suivi

Article 4 : Placé sous la Coordination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le comité interministériel de mise en œuvre et du suivi, est composé comme suit :

Président : le Ministre en charge du Plan ;

1^{er} Vice-président : le Ministre en charge l'industrie ;

2^e Vice-président : le Ministre en charge des Mines et du Pétrole ;

Rapporteur Général : le Ministre en charge de l'Eau et de l'Energie ;

Rapporteur Adjoint : le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement.

Membres :

- Le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur ;
- Le Ministre en charge des Mines et du Pétrole ;
- Le Ministre en charge des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Le Ministre en charge des Transports et de l'Aviation Civile ;
- Le Ministre en charge de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique ;
- Le Ministre en charge de la Santé Publique et de la Prévention ;
- Le Ministre en charge de la Production et de l'industrialisation agricole ;
- Le Ministre en charge de l'Élevage et des Productions Animales ;
- Le Ministre en charge du Développement touristique, de la Culture et de l'Artisanat ;
- Le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Le Ministre en charge des Télécommunications, de l'Économie Numérique et de la Digitalisation de l'Administration ;
- Le Président de la CCIAMA ;
- Le Président du Patronat ;
- Le Conseiller aux Affaires Economique et Financière du Chef de l'Etat ;
- Le Conseiller aux Affaires Economique et Financière du Premier Ministre.

Suivant les points inscrits à l'ordre du jour, les Ministères concernés, ainsi que les sociétés d'Etat et les agences gouvernementales, peuvent prendre part aux réunions du Comité. Des personnalités et Experts,

peuvent être invités aux réunions du Comité interministériel de mise en œuvre et du suivi.

CHAPITRE 3 : de l'Unité d'Appui à la mise en œuvre

Article 5 : Il est institué une Unité d'appui à la mise en œuvre du Plan National de Développement Tchad Connexion 2030. L'unité d'appui à la mise en œuvre a pour missions de :

- les assurer le suivi rapproché de l'ensemble des projets et réformes inscrits dans Tchad Connexion 2030.
- suivre de manière régulière l'état d'avancement physique et financier ;
- identifier les contraintes rencontrées ;
- dans la mise en œuvre ;
- consolider les informations techniques, financières et statistiques transmises par ministères, les agences gouvernementales, les établissements publics et les projets financés sur ressources internes ou extérieures ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des accords et mémorandums d'entente (MoU), tout en apportant un appui et une assistance aux départements sectoriels, sociétés et agences gouvernementales dans leurs efforts de mise en œuvre ;
- préparer les tableaux de bord trimestriels, les rapports semestriels et le Rapport annuel sur la base des données fournies notamment par le comité interministériel de mise en œuvre et du suivi ;
- produire des analyses thématiques, sectorielles ou transversales ;
- appuyer la préparation et l'organisation des revues périodiques, notamment les revues sectorielles, les revues conjointes et la revue annuelle ;
- animer le système d'information pour le suivi du Plan, comprenant la plateforme numérique de reporting, les outils de collecte de données, les bases d'informations statistiques et le site web dédié ;
- proposer au Comité interministériel de mise en œuvre et du suivi des mesures de résolution des blocages, des options d'ajustement stratégique ainsi que des plans de rattrapage pour les secteurs ou projets en difficulté, sur la base des analyses produites ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises par ce Comité ;
- assurer le secrétariat du Comité interministériel de mise en œuvre et du suivi.

Article 6 : L'Unité d'appui à la mise en œuvre comprend :

- un pôle accompagnement de la mobilisation des ressources ;
- un pôle appui au secteur privé et suivi des

Article 7 : Le Ministre d'Etat, Ministre en charge des Finances, du Budget, de l'Économie, du Plan et de la Coopération internationale et les Ministres chargés des Départements participant à la mise en œuvre du PND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

N'Djamena, le 26 novembre 2025
Amb. ALLAH-MAYE HALINA

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

ARRÊTÉ N°10138/PR/PM/MAEIATE/2025 Portant rectificatif à l'arrêté n°7190/PR/PM/MAEIATE/2025 du 03 septembre 2025 portant nomination à un poste de responsabilité au Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, de l'intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger

Le Ministre d'Etat,

Ministre des Affaires étrangères, de l'intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 Juin 2025 portant Structure générale du Gouvernement et attribution de ses membres ;

Vu le Décret N°1537/PR/PM/MAEIATE/2025 du 25 juillet 2025 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires étrangères, de l'intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger ;

Vu le Décret N°2265/PCMT/PMT/2022 du 28 juillet 2022 déterminant la composition et les attributions des Cabinets ministériels et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2281/PCMT/PMT/MFB/2022 du 1^{er} août 2022 fixant les rémunérations mensuelles des membres des Cabinets ministériels ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : l'arrêté n°7190/PR/PM/MAEIATE/2025 du 03 septembre 2025 susvisé, est rectifié en son article 1^{er} comme suit, en ce qui concerne les noms de l'intéressé

Au lieu de : Monsieur **ABDELNASSIR OUTUMANE**

Lire : Monsieur **DJAMAL ABDELNASSIR OUTMANE**
(le reste sans changement)

Article 2 : le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 13 novembre 2025
Dr **ABDOU LAYE SABRE FADOUL**

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DECRET N°2855/PR/PM/MESRSFP/2025 Portant modification du Décret N°1579/PR/PM/MESRS/2015 du 24 juillet 2015 portant statut de l'Université Roi Fayçal du Tchad

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

- (/u la Constitution ;
- (/u la Loi N°16/PR/2006 du 13 mars 2006 portant Orientation du système éducatif tchadien
- (/u le Décret N°0064/PR/2024 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le Décret N°0065/PR/PM/2024 du 06 février 2025 nomination des Membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents;
- (/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;
- (/u le Décret n°0017/PR/MEN/1995 du 30 janvier 1995 portant reconnaissance dudit établissement d'utilité public de l'Université Roi Fayçal
- (/u le Décret n°1579/PR/PM/MESRSI/2015 du 24 juillet 2015 portant statut de l'Université du Roi Fayçal du Tchad ;
- (/u le Décret N°1881/PR/PM/MESRI/2017 du 06 novembre 2017 portant statut des Universités publiques ;

**Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et Professionnelle de la Formation
 DECRETE :**

Article 1^{er}: les dispositions de l'article 40 du Décret N°1579PR/PM/MESRS/2015 du 24 juillet 2015 portant statut de l'Université Roi Fayçal du Tchad est modifié comme suit :

Article 40 (ancien) : L'Université de Roi Faycal du Tchad comprend les Facultés, Écoles et Instituts suivants :

- la Faculté Idriss Deby Itno des Sciences Juridiques et Politiques ;
- la Faculté Qatar des Sciences Economiques et de Gestion ;
- la Faculté des Lettres, de la Communication et des Arts;
- la Faculté des Sciences Humaines et Sociales;
- la Faculté des Sciences et Techniques de l'ingénieur ;
- la Faculté des Sciences de la Santé Humaine;
- la Faculté des Sciences de l'Agronomie ;
- la Faculté des Sciences de la Santé animale ;
- la Faculté Acharikah des Sciences de l'éducation.

D'autres Facultés, Instituts et Écoles peuvent être créés par arrêté en tant que de besoin.

Article 40 (nouveau) : L'Université Roi Faycal du Tchad comprend les Facultés, Écoles et Instituts suivants :

- la Faculté Idriss Deby Itno des Sciences Juridiques et Politiques ;

- la Faculté Qatar des Sciences Economiques et de Gestion ;
- la Faculté des Sciences Humaines, des Lettres, de la Communication et des Arts;
- la Faculté des Sciences de l'ingénieur et de technologie;
- la Faculté des Sciences de la Santé Humaine;
- la Faculté des Sciences de l'Agronomie ;
- la Faculté des Sciences de la Santé animale ;
- la Faculté Acharikah des Sciences de l'éducation ;
- la Faculté des sciences exactes et appliquées;
- l'institut supérieur des sciences et techniques de la santé,

D'autres Facultés, Instituts et Écoles peuvent être créés par arrêté en tant que de besoin.

(Le reste sans changement)

Article 2: le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale sont chargés de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 06 novembre 2025

MARECHALE MAHAMAT IDRISSE DEBY ITNO

Par le President de la Republique

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Amb. ALLAH MAYE HALINA

Le ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle

TOM ERDIMI

MINISTERE DES ARMEES

DECRET N°2854/PR/PM/MAACVG/2025 Portant organisation et fonctionnement de la Pharmacie centrale des Armées (PCA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES :

(/u la Constitution ;

(/u la Loi N°012/PR/2006 du 10 mars 2006, portant réorganisation des Forces armées et de sécurité ;

(/u la Loi N°024/PR/2000 du 24 novembre 2000, relative à la pharmacie ;

(/u la Loi N°016/CNT/2024 du 17 septembre 2024, portant règles générales de création et statuts des établissements publics ;

(/u la Loi N°008/PT/2023 du 27 novembre 2023, portant création d'une Pharmacie centrale des Armées

(/u l'Ordonnance N°002/PT/2023 du 13 janvier 2023, portant Statut général des militaires des Forces de défense et de sécurité et ses textes modificatifs subséquents ;

(/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

(/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres

- assurer des activités de recherche et développement, à la fois galénique et technique, l'usage militaire nécessitant des modes spécifiques d'administration et de conditionnement des médicaments ;
- maintenir des stocks de sécurité en médicaments essentiels à usage militaire notamment en chirurgie de guerre ;
- s'approvisionner localement auprès de la Centrale pharmaceutique d'Achat (CPA) en médicaments essentiels génériques et spécialités-pharmaceutiques, consommables médicaux, appareils de laboratoire et autres produits de santé dont la liste est définie par le Ministère en charge de la Santé publique ;
- se ravitailler, en cas de rupture, auprès des fournisseurs agréés sur dérogation du Ministère en charge de la Santé publique ;
- fabriquer localement des médicaments essentiels pour assurer des soins de qualité aux militaires et à leurs familles ;
- garantir la disponibilité des médicaments essentiels génériques pharmaceutiques, et spécialités consommables médicaux, appareils de laboratoire et autres produits de santé dans le respect des normes de qualité en vigueur ;
- garantir aux militaires et à la population civile des antidotes contre les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC).

CHAPITRE 2 : DE L'ORGANISATION

Article 4 : les organes d'administration et de gestion de la PCA sont :

- le Conseil d'administration ;
- la Direction générale.

SECTION 1 : D'ADMINISTRATION DU CONSEIL

Article 5 : le Conseil d'administration est un organe de décision qui définit et oriente la politique générale de la PCA. Dans la limite des pouvoirs prévus par les textes en vigueur, le Conseil d'administration est chargé de :

- fixer les rémunérations et avantages du personnel ;
- arrêter le tableau des emplois et des effectifs;
- adopter les dotations de gestion des organismes de gestion ;
- adopter sur proposition du Directeur général, le règlement intérieur, les statuts du personnel et toute convention ;
- adopter les plans d'investissement, les plans de formation et les programmes de restructuration ;

- veiller au bon fonctionnement de la Pharmacie centrale par l'exercice régulier de son contrôle ;
- fixer les délais d'élaboration et de délibérations du budget ;
- adopter les projets d'affectation des résultats et les fonds de réserves.

Article 6 : le Conseil d'administration est composé comme suit :

Président : une personnalité nommée par décret ;

Membres :

- un représentant de l'Etat-major général des armées ;
- un représentant du Ministère en charge de la Santé publique ;
- un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- un représentant de l'Armée de Terre ;
- un représentant de la Gendarmerie nationale ;
- un représentant de l'Hôpital d'instruction des Armées (HIA) ;
- un représentant de la Caisse d'assurance maladie des Armées (CAMA) ;
- un représentant de la Garde nationale et nomade du Tchad (GNNT) ;
- un représentant de l'Armée de l'Air ;
- un représentant du Secrétariat général du Gouvernement.

Le secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur général de la PCA.

Article 7 : les membres du Conseil d'administration sont désignés par leurs institutions respectives en fonction de leurs expériences et compétences pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

Leur choix est entériné par arrêté conjoint du Ministre Chargé des Armées et de celui Chargé de la Santé publique.

Article 8 : le Conseil d'administration peut inviter à siéger à ses séances sans voix délibérative, toute personne dont la contribution est jugée utile.

Article 9 : le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an. La convocation des sessions ordinaires se fait par écrit au moins quinze (15) jours à l'avance.

Article 10 : le Conseil d'administration se réunit en session extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la PCA l'exige, sur convocation de son Président, à l'initiative d'un des Ministres de tutelle ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 11 : le Conseil d'administration prend ses décisions sous forme de délibérations, signées par son Président et le secrétaire de séance.

Article 12 : le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de quinze jours et il délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 13 : la fonction de membre du Conseil d'administration est gratuite. Toutefois, des jetons de présence sont versés à chaque membre à l'occasion des réunions du conseil dont le montant est fixé par arrêté conjoint des Ministres de tutelle.

Article 14 : il est strictement interdit à un membre du Conseil d'administration ayant un intérêt dans une entreprise quelconque de soumissionner pour un marché de travaux, de services ou de fournitures de la PCA.

Article 15 : le Conseil d'administration veille au bon fonctionnement de la PCA, à la réalisation efficace et efficiente des missions de service public et des objectifs annuels de gestion à lui assignés.

Article 16 : sur proposition conjointe des Ministres de tutelle, la suspension ou la dissolution du Conseil d'administration peut être prononcée par décret pris en Conseil des ministres pour carence, irrégularités graves ou répétées, mauvaise gestion ou insuffisance des résultats.

SECTION 2 : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 17 : la Direction générale est placée sous l'autorité d'un Directeur général, assisté d'un Directeur général adjoint. Ils sont nommés par décret, sur proposition conjointe des Ministres de tutelle.

Article 18 : la Direction générale est structurée comme suit :

- une Direction des Affaires administratives et financières (DAF) ;
- des divisions et services autonomes rattachés à la Direction générale.

Le Directeur des affaires administratives et financières est nommé par décret, sur proposition du Ministre chargé des Armées.

Article 19 : les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Direction des Affaires administratives et financières, des Divisions et des Services rattachés sont fixés par arrêté conjoint des Ministres de tutelle, après avis du Conseil d'administration.

Article 20 : le Directeur général assure la bonne exécution de l'ensemble des missions de la PCA. A ce titre, il est chargé de :

- préparer les délibérations du Conseil d'administration et s'assurer de leur exécution;
- coordonner les activités des différents services placés sous sa responsabilité ;
- préparer et soumettre au Conseil d'administration le projet de budget annuel de la PCA et en assurer l'exécution ;
- signer tous les autres actes, conventions et transactions pour lesquels compétence lui est reconnue d'administration ;
- préparer et par soumettre le au Conseil d'administration les rapports d'activités et financiers ;
- ordonner les recettes et les dépenses ;
- préparer et soumettre au Conseil d'administration le manuel de procédures et de gestion ainsi que le Règlement intérieur ;

- négocier et signer les contrats, baux conformément au Code des Marchés publics après approbation du Conseil d'administration;
- représenter la PCA dans tous les actes de la vie civile ainsi que toutes les actions en justice ;
- gérer le personnel recruté, conformément à la législation en vigueur ;
- assurer la collecte de toutes les ressources dont il a la charge et leur transfert dans le temps impari aux comptes de la PCA ;
- participer à la négociation et à la conclusion des accords techniques avec les organismes régionaux et internationaux dans le domaine de sa compétence.

Article 21 : les fonctions de Directeur général sont incompatibles avec celles de Président du Conseil d'administration.

CHAPITRE 3 : DES RESSOURCES ET DES DEPENSES

SECTION 1 : DES RESSOURCES

Article 22 : les ressources de la PCA sont constituées de :

- subventions de l'Etat ;
- ressources propres générées par ses activités et revenus issus d'éventuels parrainages;
- emprunts ;
- financement des partenaires techniques ;
- prêts, dons et legs ;
- toute autre ressource attribuée par la Loi des Finances.

Article 23 : les ressources de la PCA sont logées dans une banque de la place et toutes les opérations de paiement s'effectuent conformément au manuel de procédures administratives et financières.

SECTION 2 : DES DEPENSES

Article 24 : les dépenses de la PCA sont destinées :

- à l'achat des médicaments et autres produits de santé ;
- aux dépenses du personnel ;
- aux dépenses des biens et services ;
- aux dépenses d'investissement.

Article 25 : le régime financier et comptable applicable à la PCA est celui défini par le Décret n°817/PR/PM/MFB/2015 du 29 juin 2015 portant Règlement général sur la comptabilité publique.

Article 26 : la PCA jouit, pour toutes ses activités, d'un régime fiscal et douanier prévu par la Loi n°016/CNT/2024 du 17 septembre 2024, susvisée.

SECTION 3 : DU PERSONNEL

Articles 27 : le personnel de la PCA est constitué de :

- pharmaciens militaires et civils ;
- fonctionnaires et techniciens en sciences pharmaceutiques militaires ou civils issus de l'Administration publique détachés auprès de la PCA ;
- agents de santé, contractuels de l'Etat mis à la disposition de la PCA ;

- agents mis à la disposition de la PCA dans le cadre de la coopération ;
- agents contractuels recrutés par la PCA.

Article 28 : les modalités de recrutement du personnel, les qualifications exigées, ainsi que les traitements et indemnités alloués sont fixés par les statuts du personnel approuvés par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général.

TITRE II: DE LA TUTELLE ET DU CONTROLE

CHAPITRE 4 : DE LA TUTELLE

Article 29 : l'Etat dispose d'un pouvoir de tutelle sur la PCA dont les fonds sont des deniers publics destinés à l'accomplissement des missions de service public qui lui sont assignées.

Article 30 : l'autorité de tutelle est chargée de :

- veiller à la cohérence des activités de la PCA avec la politique nationale de protection sociale ;
- contrôler la réalisation effective des objectifs fixés à la PCA ;
- veiller à l'application rigoureuse de la réglementation, de la gestion saine et efficiente de la PCA.

Article 31 : le pouvoir de tutelle s'exerce a priori sur la détermination des conditions et modalités de désignation des administrateurs. Il s'exerce également sur les délibérations du Conseil d'administration et notamment sur celles relatives :

- au programme annuel d'activités ;
- au budget annuel et modifications d'exécution en cours ;
- aux plans d'investissement, de formation et de restructuration.

Article 32 : le pouvoir de tutelle s'exerce a posteriori sur la gestion de la PCA et se matérialise par :

- le contrôle de l'application effective de ses instructions et directives ;
- l'évaluation de la gestion de la PCA sur la base des normes prudentielles ;
- l'évaluation périodique des contrats d'objectifs conclus avec le Conseil d'administration ;
- le contrôle de régularité de la gestion technique, administrative, comptable et financière
- le contrôle des délibérations du Conseil d'administration portant sur l'adoption des comptes annuels, le rapport d'activités du Directeur général et les rapports des corps de contrôle.

CHAPITRE 5 : DU CONTROLE

Article 33 : la PCA est soumise à tous les organes de contrôle compétents de l'Etat.

Article 34 : le Contrôle général des Armées s'exerce a posteriori sur l'établissement.

Article 35 : sans préjudices de l'exercice de prérogatives dévolues aux institutions de contrôle par les textes en vigueur, les comptes de la PCA sont soumis à un audit légal et obligatoire effectué par un commissaire aux comptes agréé.

Le Commissaire aux comptes est recruté par le Conseil d'administration pour une durée de deux (2) exercices renouvelables, conformément à la réglementation en vigueur. Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi. Il perçoit une rémunération fixée par le Conseil d'administration.

TITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 36 : la PCA élabore son Règlement intérieur et son manuel des procédures de gestion administrative, financière et matérielle.

Article 37 : tout différend entre la PCA et les tiers est réglé à l'amiable. A défaut, il est porté devant les juridictions nationales compétentes.

Article 38 : la PCA peut être dissoute et liquidée dans les conditions fixées par la loi applicable en la matière, sur décision du Gouvernement.

Article 39 : en cas de dissolution, le Conseil d'administration tient une réunion extraordinaire pour examiner les rapports du Directeur général et du Commissaire aux comptes établis à cet effet. Un liquidateur sera nommé par décret. Cette nomination met fin au pouvoir des administrateurs.

le solde de la liquidation est affecté par décision du gouvernement.

Article 40 : les ministres charges des armées, de la santé publique et des finances sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la république.

N'Djamena, le 06 novembre 2025
Maréchal MAHAMAT IDRISSE DEBY ITNO

Par le President de la République,
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Amb. ALLAH-MAYE HALINA

Le Ministre des Armées, des anciens combattants et des victimes de guerre
ISSAKA MALLOUM DJAMOUESS

Le Ministre de la Santé publique et de la prévention
Dr ABDEL-MADJID ABDERAHIM MAHAMAT

DECRET N°2933/PR/PM/MAACVG/2025 portant attributs de la Justice Militaire (JM)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF SUPREME DES ARMEES ;**

(/u la Constitution ;

(/u la Loi N°012/PR/2006 du 10 mars 2006, portant réorganisation des Forces armées et de sécurité ;

(/u l'ordonnance N°002/PT/2023 du 13 janvier 2023, portant Statut général des militaires des Forces de défense et de sécurité et ses textes modificatifs subséquents ;

(/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ; portant

(/u le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025 rectificatif au Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février

2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

(/u le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 26 juin 2024 portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

(/u le Décret N°2004/PR/PM/MAACVG/2024 du 27 décembre 2024 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Armées, des anciens combattants et victimes de guerre ;

(/u le Décret N°0414/PCMT/PMT/MDPCCDN ACVG/2022, du 04 février 2022, portant Règlement militaire sur la discipline générale ;

Sur proposition du Ministre des Armées, des anciens combattants et des victimes de guerre ;

DECREE :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : de la création

Article 1^{er}: le présent décret porte sur les attributs du personnel de la Justice Militaire (JM). Ces attributs comprennent, entre autres, les tenues, les insignes, la devise et le logotype.

Article 2 : les attributs définis par le présent Décret sont obligatoires dans l'exercice des fonctions judiciaires et lors des cérémonies officielles. Leur port et leur usage sont réglementés par les instructions et/decisions du Président de la Haute Cour de Justice Militaire

TITRE II : ATTRIBUTS

Chapitre 2 : de la composition des tenues

Section 1 : de la tenue de cérémonie

Article 4: la tenue de cérémonie du personnel de la Justice Militaire se compose comme suit :

- Tenue Gala de couleur bleu canard ;
- Chemise de couleur bleu ciel ;
- Cravate et bottines noires ;
- Parements de col avec logo et des manches en couleur dorée, brodées de rameaux d'olivier, d'une balance et d'épées croisées symbolisant la justice et la force militaire ;
- Épaulettes dorées à franges pour les présidents, conseillers et avocats, spécifiques à leur grade hiérarchique dans l'armée ;
- Pantalon bleu canard à bande latérale dorée ;
- Coiffure en képi brodé de couleur bleu-ciel avec l'insigne spécifique de la justice militaire;
- Autres accessoires : ceinturon bleu canard, gants chaussettes noires.

Section 2 : de la tenue de travail

La tenue de travail comprend :

- blancs et Chemise et chemisette bleu-clair sur pantalon ou jupe bleu ciel ;
- Épaulettes avec insigne de corps de couleur dorée sur fond rouge bordeaux ;
- Pantalon bleu canard à bande latérale dorée ;
- Béret de couleur rouge bordeaux avec insigne de corps de la Justice Militaire ;
- Treillis Oryx de couleur grise ;
- Autres accessoires : écussons avec insigne de corps, ceinturon bleu canard, gants blancs, chaussures et chaussettes noires.

Article 5: le personnel greffier et autres personnels de la justice militaire portent une tenue similaire, distincte

par la couleur bleu nuit et des insignes spécifiques à leur corps.

TITRE III : DE LA DEVISE ET DU LOGOTYPE

Section 3 : de la devise

Article 6: la devise de la Justice Militaire est :

- Equité : primauté du droit (impartialité) ;
- Honneur : rigueur nécessaire à l'institution (dignité) ;
- Loyauté : éthique du soldat (probité).

Cette devise figure normalement sur tous les documents administratifs officiels et les supports de communication des juridictions de la Justice Militaire

Section 4 : du logotype

Article 7: le logotype de la Justice Militaire est le suivant :

- Un écu de forme traditionnelle en tissu sur fond de couleur rouge bordeaux et en métal de couleur dorée ;
- la partie supérieure représente l'emblème national ou Sceau de la République ;
- la partie inférieure représente une balance de la Justice avec inscription de la Justice Militaire sous les palmes de couleur dorée.

Chapitre 3: des insignes de corps et autres distinctions

Article 8 : L'insigne de corps de la Justice Militaire est de forme circulaire, pendant, de couleur dorée dont les composantes sont celles des caractéristiques du logotype décrites en section 4. Il est porté sur la poitrine gauche de la tenue. Il représente les éléments centraux du logotype (balance, inscription) en métal doré.

Article 9 : L'insigne de béret est un insigne en métal doré représentant le logotype de la Justice Militaire en miniature, entouré de Article palmes de couleur dorée.

Articles 10: attributs de fonction comprennent :

- le maillet du Président, en ébène et frappé du logotype de la Justice Militaire ;
- l'épée de l'Officier de justice est un sabre règlementaire dont la garde est ornée d'une balance, symbole de la justice.

TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : les autres caractéristiques de grades d'officiers, de sous-officiers et nommes de rang sont celles applicables dans l'Armée.

Article 12: les costumes d'audience pour les Magistrats militaires sont ceux définis par la Loi N°005/PCMT/2022 du 19 mai 2022, portant Code de l'Organisation de la Justice Militaire.

Article 13: le Ministre des Armées, des anciens combattants et des victimes de guerre et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 24 novembre 2025
Maréchal MAHAMAT IDRISSE DEBY ITNO

Par le Président de la République,
Amb. ALLAH-MAYE HALINA

Le Ministre des Armées, des anciens combattants et
des victimes de guerre
ISSAKA MALLOUA DJAMOUSS

MINISTERE DES FINANCES
DÉCRET N°2849/PR/PM/MFBEPCL/2025 Portant
virements de Crédits 2025
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la Constitution ;
Vu la Loi organique N°004/PR/2014 du 18 février 2014, relative aux Lois de Finances ;
Vu la Loi N°033/CNT/2024 du 06 décembre 2024, portant Loi de Finances pour l'exercice 2025 ;
Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;
Vu le Décret N°319/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016, portant nomenclature du Budget de l'État ;
Vu le Décret N°1681/PR/PM/MFBFP/2024 du 22 novembre 2024, portant organigramme du Ministère des Finances, du budget, de l'économie et du plan.

Sur proposition du Ministre d'État, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

DECREE:

Article 1^{er} : il est procédé à des virements-transferts de crédits d'un montant de sept milliards vingt-huit millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent, onze (7 028 698 211) Francs CFA entre les différents sections, chapitres, articles, paragraphes et rubriques suivant le tableau ci-dessous :

Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI 2025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
Section 04 : Haute Autorité des Média et de l'Audiovisuel		800 000 000	681 971 244	631 971 244	631 971 244	800 000 000
Titre 4 : Transferts et Subventions					150 000 000	150 000 000
0402000012300099-004-0-99-549111	Autres transferts				150 000 000	150 000 000
Titre 5 : Investissements		800 000 000	681 971 244	631 971 244	481 971 244	650 000 000
0406900032300099-004-0-99-231111	Construction du siège de la HAMA	650 000 000	531 971 244	531 971 244		118 028 756
0406900092300099-004-0-99-211911	Contrôle et supervision des travaux de construction du siège de HAMA	100 000 000	100 000 000	100 000 000		
0406900042300099-004-0-99-244291	Acquisition autres matériels et équipements	50 000 000	50 000 000		21 171 244	71 171 244
0406900022300099-004-0-99-233341	Construction de la Maison des Médias				310 800 000	310 800 000
à créer	Acquisition de moyens roulants au profit de la HAMA				150 000 000	150 000 000
Section 09 : Ministère des Affaires Étrangères, de l'intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger		52 370 000	39 558 339	39 558 339	39 558 339	52 370 000
Titre 2 : Personnel		52 370 000	39 558 339	39 558 339	39 558 339	52 370 000
0905000100012099-012-0-99-661111	Salaire de base du personnel civil - Personnalité politique	31 470 000	31 470 000	31 470 000		
0905000100012099-012-0-99-666111	Allocations familiales versées au personnel civil de l'Etat				31 470 000	31 470 000
0905000080107099-012-0-99-661111	Salaire de base du personnel civil - Personnalité politique	20 900 000	8 088 339	8 088 339		12 811 661
0905000080107099-012-0-99-666111	Allocations familiales versées au personnel civil de l'Etat				8 088 339	8 088 339
Section 10 : Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale		5 785 603 404	4 985 603 404		3 291 182 178	9 076 785 582
Titre 5 : Investissements		5 785 603 404	4 985 603 404		3 291 182 178	9 076 785 582
1006901832300099-018-0-99-231111	Acquisition d'immeubles au profit de l'Etat	5 785 603 404	4 985 603 404		3 291 182 178	9 076 785 582
Section 16 : Ministère de la Santé Publique		1 063 781 952	1 063 781 952	1 063 781 952	910 928 450	910 928 450
Titre 5 : Investissements		1 063 781 952	1 063 781 952	1 063 781 952	910 928 450	910 928 450
1606901752083099-035-0-99-233111	Construction de l'Hôpital Provincial de Lai (Contrat + Avenant)	1 063 781 952	1 063 781 952	1 063 781 952		
à créer	Contrepartie Etat au projet d'extension de l'Hôpital de l'amitié Tchad-Chine				910 928 450	910 928 450

Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts	Disponible	Crédits à	Crédits à	Crédits
	Section 20 : Ministère du Commerce et de l'industrie	950 000 000	921 000		700 000 000	1 650 000 000
	Titre 4 : Transferts et Subventions	650 000 000			550 000 000	1 200 000 000
2004000162300099 -048-0-99-649111	Agence Nationale des Investissements & des Exportations	650 000 000			250 000 000	900 000 000
2002000012300099 -048-0-99-649111	Autres transferts				300 000 000	300 000 000
	Titre 5 : Investissements 300 000 000		921 000		150 000 000	450 000 000
2006900092300099 -048-0-99-245111	Acquisition des moyens roulants	300 000 000	921 000		150 000 000	450 000 000
	Section 22 : Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier	5 000 000 000	5 000 000 000	1 882 973 476		3 117 026 524
	Titre 5 : Investissements	5 000 000 000	5 000 000 000	1 882 973 476		3 117 026 524
2206925602300099 -049-0-99-235111	Travaux de construction de la Route Abéché-Biltine (92 Km)	5 000 000 000	5 000 000 000	1 882 973 476		3 117 026 524
	Section 26 : Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable	287 666 000	287 666 000	287 666 000	287 666 000	287 666 000
	Titre 5 : Investissements	287 666 000	287 666 000	287 666 000	287 666 000	287 666 000
2606900552300199 -064-1-99-211911	Programme de réhabilitation et de renforcement de la résilience des systèmes socioéconomique du bassin du Lac	287 666 000	287 666 000	287 666 000		
2602000012300099 -095-0-99-241221	Acquisition d'équipements de bureau au profit du Ministère				100 000 000	100 000 000
2602000012300099 -095-0-99-242111	Acquisition d'équipements informatique au profit du Ministère				50 000 000	50 000 000
2602000012300099 -095-0-99-244291	Acquisition d'autres matériels et équipements profit du Ministère				87 666 000	87 666 000

1 602000012300099-095-0-99-231111	Réfection des bâtiments du Ministère				50 000 000	50 000 000
Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
Section 27 : Ministère de renseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation					1 100 000 000	1 100 000 000
Titre 4 : Transferts et Subventions					1 100 000 000	1 100 000 000
2704000482300099-067-0-99-645611	Bourses nationales civiles (destinées aux étudiants en médecine)				800 000 000	800 000 000
à créer	Université de Bongor (Autres Etablissements Publics nationaux)				100 000 000	100 000 000
à créer	Université de du Lac (Autres Etablissements Publics nationaux)				100 000 000	100 000 000
à créer	Institut National Supérieur des Sciences et Techniques de la Santé de Massakory (Autres Etablissements Publics)				100 000 000	100 000 000
Section 38 : Ministère de l'Eau et de l'Energie	55 849 436 213	32 649 443 912	5 005 720 676	67 392 000	50 911 107 537	
Titre 4 : Transferts et Subventions	50 316 842 356	28 816 247 906	1 800 000 000			48 516 842 356
3804000462300099-092-0-99-632911	Société Nationale d'Electricité	50 316 842 356	28 816 247 906	1 800 000 000		48 516 842 356
Titre 5 : Investissements	1 616 848 000	1 339 595 200	1 322 747 200	67 392 000	361 492 800	
3806901652300099-092-0-99-211911	Contrepartie Etat au Programme d'Approvisionnement en eau potable et d'Assainissement en milieu semi urbain et rural des 11 régions (PIDACCA/BN)	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000		
3806900891500099-092-0-99-234311	Projet d'Electrification ce la Ville de Gounou Gaya	600 000 000	322 747 200	322 747 200		277 252 800
3806900560936099-092-0-99-234111	Contrôle et supervision des travaux de réalisation d'un château d'eau de 1000m ³ Mao	16 848 000	16 848 000		67 392 000	84 240 000
Total General		65 873 111 712	42 215 345 045	7 028 698 211	7 028 698 211	65 873 111 712

Article 2 : le Ministre d'État, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale est chargé de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 06 novembre 2025
 Maréchal **MAHAMAT IDRISSE DÉBY ITNO**
 Par le Président de la République,
 Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
 Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale
TAHIR HAMID NGUILING

DÉCRET N°2939/PR/PM/MFBEP/2025 Portant virements de Crédits 2025

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,
 PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique N°004/PR/2014 du 18 février 2014, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi N°033/CNT/2024 du 06 décembre 2024, portant Loi de Finances pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le Décret N°319/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016, portant nomenclature du Budget de l'Etat ;

Vu le Décret N°1681/PR/PM/MFBEP/2024 du 22 novembre 2024, portant organigramme du Ministère des Finances, du budget, de l'économie et du plan.

Sur proposition du Ministre d'État, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

DECREE:

Article 1^{er} : il est procédé à des virements-transferts de crédits d'un montant d'Un milliard quatre cent huit millions sept cent quaffe-yingt-quatre mille (1 408 784 000) Francs CFA entre Tes différents sections, chapitres, articles, paragraphes et rubriques suivant le tableau ci-dessous :

Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts LFI 2025	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
Section 11 : Ministère de la Fonction Publique et de la Concertation Sociale		786 128 500	486 233 043	30 000 000	30 000 000	786 128 500
Titre 3 : Biens et Services		786 128 500	486 233 043	30 000 000	30 000 000	786 128 500
1102000012300099-021-0-99-612121	Loyers des immeubles des services publics	180 000 000	180 000 000	30 000 000		150 000 000
1102000012300099-021-0-99-601991	Autres matières, fournitures techniques et scientifiques	286 128 500	186 158 542		15 000 000	301 128 500
1102000012300099-021-0-99-617541	Fonctionnement global	320 000 000	120 074 501		15 000 000	335 000 000
Section 12 : Ministère de la Justice et des Droits Humains					1 068 784 000	1 068 784 000

Titre 4 : Transferts et Subventions				1 068 784 000	1 068 784 000
à créer	Autres transferts			1 068 784 000	1 068 784 000
Section 19 : Ministère de l'Elevage et des Productions Animales		310 000 000	310 000 000	310 000 000	310 000 000
Titré 5 : Investissements		310 000 000	310 000 000	310 000 000	310 000 000
1906901562300099-044-0-99-244371	Acquisition des équipements techniques au profit de l'ENATE	310 000 000	310 000 000	310 000 000	
1906901562300099-044-0-99-232121	Divers travaux de réfection et de construction au profit de l'ENATE			310 000 000	310 000 000
Section 38 : Ministère de l'Eau et de l'Energie		48 576 842 356	173 686 149	1 068 784 000	47 508 058 356
Titre 4 : Transferts et Subventions		48 576 842 356	173 686 149	1 068 784 000	47 508 058 356
3804000462300099-092-0-99-632911	Société Nationale d'Electricité	48 576 842 356	173 686 149	1 068 784 000	47 508 058 356
	Total général	49 672 970 856	969 919 192	1 408 784 000	49 672 970 856

N'Djamena, le 26 novembre 2025

Maréchal *MAHAMAT IDRISSE DÉBY ITNO*

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Amb. *ALLAH-MAYE HALINA*

Le Ministre d'Etat, ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

TAHIR HAMID NGUILING

DÉCRET N°2940/PR/PM/MFBEPCI/2025 Portant virements de Crédits 2025

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique N°004/PR/2014 du 18 février 2014, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi N°033/CNT/2024 du 06 décembre 2024, portant Loi de Finances pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le Décret N°319/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016, portant nomenclature du Budget de l'Etat ;

Vu le Décret N°1681/PR/PM/MFBEP/2024 du 22 novembre 2024, portant organigramme du Ministère des Finances, du budget, de l'économie et du plan.

Sur proposition du Ministre d'État, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

DECREE:

Article 1^{er} : il est procédé à des virements-transferts de crédits d'un montant de dix milliard deux cent cinquante-neuf millions quarante-deux mille quatre cent sept (10 259 042 407) Francs CFA entre les différents sections, chapitres, articles, paragraphes et rubriques suivant le tableau ci-dessous :

Imputation	Nature de la dépense	LFI 2025	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
Section 09 : Ministère des Affaires Étrangères, de l'intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger		3 389 492 515	2 878 092 345	1 802 820 094		1 586 672 421
Titre 4 : Transferts et Subventions		3 389 492 515	2 878 092 345	1 802 820 094		1 586 672 421
0902000012300099-014-0-99-646211	Transferts aux organisations internationales	3 389 492 515	2 878 092 345	1 802 820 094		1 586 672 421
Section 22 : Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier		63 796 622 799	6 745 770 678	6 745 770 678	6 456 222 313	63 507 074 434
Titre 5 : Investissements		63 796 622 799	6 745 770 678	6 745 770 678	6 456 222 313	63 507 074 434
2206925602300099-049-0-99-235111	Travaux de construction de la route Abéché-Biltine (92 km)	3 117 026 524	3 117 026 524	3 117 026 524		
220692540230099-049-0-99-211911	Études des travaux - Biltine-Matadjana	500 000 000	500 000 000	500 000 000		
2206900772300099-049-0-99-235111	Travaux de réhabilitations et d'entretien des Routes en Terre et Pistes Rurales (Guélendeng-Kouno-Sarh)	400 000 000	400 000 000	400 000 000		
2206925530311099-049-0-99-235121	Voiries Urbaines de la ville de Faya	2 500 000 000	837 592 588	837 592 588		1 662 407 412
2206925500519099-049-0-99-235121	Voiries Urbaines de la ville d'Amdjarass	5 000 000 000	234 017 389	234 017 389		4 765 982 611
220692557230099-052-0-99-235121	Voiries Urbaines dans la ville de N'Djaména (DOUMRO SESABANE)	5 000 000 000	203 089 997	203 089 997		4 796 910 003
2206900440418099-049-0-99-235111	Travaux de bitumage de la route DOURBALI-MASSENYA (58 km)	6 711 378 000	454 044 180	454 044 180		6 257 333 820

2206925291461099-049-0-99-235111	Construction de deux Diges dans le Mayo Boneye	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000		
2206900381461099-052-0-99-235111	Renforcement route Guelendeng-Bongor	726 268 496			1 289 591 477	2 015 859 973
2206901232300099-049-0-99-235211	Projet de construction de six 6 Ponts (sur axe Abéché-Gosbeïda; Gosbeïda et la frontière sur Wadi kadja; Amtiman-Haraz Mangueigne sur la Barh Azoum; wadi Sinéré)	2 000 000 000			1 010 451 635	3 010 451 635
2206925340832099-049-0-99-235121	Réhabilitation de la pénétrance nord de Goudji-Djermaya	22 861 310 357			1 953 597 592	24 814 907 949
2206900700835099-049-0-99-235111	Réhabilitation de la pénétrante Nord Djarmaya-Massaguet (85 Km)	8 000 000 000			1 601 566 309	9 601 566 309
Imputation	Nature de la dépense	LFI 2025	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
2206900992300099-052-0-99-235121	Voiries Urbaines dans la ville de N'Djamena (SNER)	5 980 639 422			601 015 300	6 581 654 722
Section 37 : Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de L'Artisanat		2 093 694436	568 755 094		3 802 820 094	5 896 514 530
Titre 4 : Transferts et Subventions		200 000 000			1 802 820 094	2 002 820 094
3704000102300099-056-0-99-639111	Société Nationale d'Exploitation Hôtelière	200 000 000			1 802 820 094	2 002 820 094
Titre 5 : Investissements		1 893 694 436	568 755 094		2 000 000 000	3 893 694 436
3706900342300099-100-0-99-233391	Construction d'un hôtel et des Centres multimédia dans les provinces	1 893 694 436	568 755 094		2 000 000 000	3 893 694 436
Section 38 : Ministère de l'Eau et de L'Energie		3 915 745 857	1 710 451 635	1 710 451 635		2 205 294 222
Titre 5 : Investissements		3 915 745 857	1 710 451 635	1 710 451 635		2 205 294 222
3806900962300099-092-0-99-234311	Ouvrages électriques	3 915 745 857	1 710 451 635	1 710 451 635		2 205 294 222
Total général		73 195 555 607	11 903 069 752	10 259 042 407	10 259 042 407	73 195 555 607

Article 2 : le Ministre d'État, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale est chargé de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 26 novembre 2025

Maréchal *MAHAMAT IDRIS DÉBY ITNO*

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Amb. *ALLAH-MAYE HALINA*

Le Ministre d'Etat, ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale
TAHIR HAMID NGUILING

MINISTERE DE L'EDUCATION

DECRET N°2850/PR/PM/MENPC/2025 Portant révision du Statut particulier des personnels de l'enseignement élémentaire, secondaire général et technique, de la jeunesse et des sports, de l'Administration scolaire et de l'intendance

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°038/PR/96 du 11 décembre 1996, portant Code du travail ;

Vu la Loi N°017/PR/2001 du 31 décembre 2001, portant statut général de la Fonction publique ;

Vu la Loi N°16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant Orientation du Système éducatif tchadien ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le Décret N°2625/PT/PM/MENPC/2023 du 18 septembre 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education nationale et de la promotion civique ;

Vu la Convention collective du 07 décembre 2012, applicable aux Agents contractuels des Services publics de la République du Tchad

Vu le Décret N°255/PR/PM/MFPTE/2013 du 17 avril 2013 fixant l'échelonnement indiciaire et définissant les modalités de reclassement des corps et de versement des fonctionnaires de la République du Tchad ;

Vu le Décret N°256/PR/PM/MFPTE/2013 du 17 avril 2013 portant approbation et exécution de la nouvelle grille salariale des agents contractuels des services publics de la République du Tchad ;

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale et de la promotion civique ;

Le Conseil des ministres consulté à domicile le 04 novembre 2025 ;

DECRETE :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : le présent décret a pour objet de réviser le Statut particulier des personnels de l'enseignement élémentaire, secondaire général et technique, de la jeunesse et des sports, de l'Administration scolaire et de l'intendance.

Article 2 : ce statut s'applique aux personnels des Ministères en charge du Système éducatif à l'exception de ceux du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, faisant l'objet d'un texte spécifique.

TITRE II : DES DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS DE L'ETAT DU SYSTEME EDUCATIF**CHAPITRE I : DES DROITS****SECTION I : DES LIBERTES ET DES GARANTIES.**

Article 3 : le droit syndical, d'association et de grève est reconnu aux enseignants. Il s'exerce conformément aux dispositions des textes en vigueur.

SECTION II : DU DROIT A LA REMUNERATION

Article 4 : la rémunération des personnels des Ministères visés à l'article 2 comprend le salaire de base prévu par le Décret 255/PR/PM/MFPTE/2013 du 17 avril 2013 fixant l'échelonnement indiciaire et définissant les modalités de reclassement des corps et de versement des fonctionnaires de la République du Tchad et le Décret 256/PR/PM/MFPTE/2013 du 17 avril 2013, portant approbation et exécution de la nouvelle grille salariale des Agents Contractuels des Services Publics de la République du Tchad. Ladite rémunération prend en compte les bonifications d'indice et les indemnités d'encouragement, les primes de craie, de documentation, de logement, de transport et de responsabilité.

Article 5 : les bonifications d'indice seront fixées par un décret pris en Conseil des ministres.

Article 6 : les fonctionnaires-élèves conservent pendant la durée de leurs formations, leur traitement indiciaire brut auquel s'ajoutent divers avantages fixés par les textes.

SECTION III: DES DROITS AUX SOINS MEDICAUX

Article 7 : en cas de maladie, l'enseignant et sa famille nucléaire bénéficient de l'assistance de l'Etat dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Article 8 : le personnel enseignant en activité est obligatoirement soumis aux examens médicaux tous les deux (02 ans).

Les examens donnent lieu à la délivrance gratuite à l'intéressé d'un certificat médical dont un extrait est envoyé au Comité médical. Au vu dudit certificat, le Comité médical formule des conseils aux autorités compétentes pour une affectation tenant compte de l'état sanitaire de l'agent

SECTION IV : DES DROITS AUX FUNERAILLES

Article 9 : en cas de décès d'un enseignant, la famille bénéficie des frais funéraires conformément aux textes en vigueur.

CHAPITRE II : DES OBLIGATIONS

Article 10 : les obligations spécifiques de l'enseignant ne cessent pas après les heures normales des cours, ni pendant les congés et vacances scolaires. L'enseignant a le devoir de préparer les cours, de corriger les copies et de participer aux œuvres para, péri ou postscolaires.

Article 11 : la vie privée de l'enseignant est intimement liée à sa profession. Par conséquent il est tenu d'avoir un comportement exemplaire et en harmonie avec sa mission.

Article 12 : tout manquement à ses obligations sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

TITRE III : DES DISPOSITIONS ORGANIQUES**CHAPITRE I : DU COMITE CONSULTATIF**

Article 13 : les représentants du personnel enseignant au sein du comité consultatif de la Fonction publique sont choisis parmi les membres des organisations syndicales représentatives, conformément aux textes en vigueur.

CHAPITRE II : DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

Article 14 : les membres des organisations syndicales les plus représentatives seront désignés pour siéger

au sein de la commission administrative paritaire conformément aux textes en vigueur.

TITRE IV: DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Article 15 : le classement par catégories et classes des fonctionnaires est établi en fonction de leur niveau de recrutement, conformément aux textes en vigueur.

TITRE V: DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I : DE L'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE

SECTION I: DES CONDITIONS ET DES MODALITES DE RECRUTEMENT

Article 16 : les conditions de recrutement et de formation dans la fonction enseignante sont celles fixées par les textes en vigueur.

SECTION II : DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Article 17 : des possibilités de formation professionnelle sous forme de perfectionnement ou de spécialisation sont offertes aux enseignants remplissant les conditions suivantes :

- une ancienneté d'au moins cinq (5 ans) à compter de l'intégration et/ou recrutement;
- la qualification exigée pour la formation.

Article 18 : les enseignants fonctionnaires et contractuels, toutes catégories confondues accédant à un nouveau grade ou cadre n'auront pas à subir de nouvelles épreuves pratiques.

TITRE IV : DES INDEMNITES-FRAIS ALLOCATIONS

Article 19: le personnel enseignant bénéficie des indemnités et allocations suivants :

a) Indemnités et primes de :

- logement
- responsabilité ;
- risques ;
- craie ;
- documentation ;
- examens et concours ;
- conception.

b) Frais de :

- transport ;
- voyage d'études ;
- mémoire de fin d'études.

c) Allocations :

- familiales ;
- prématrales.

Article 20 : les taux des indemnités et les frais divers seront fixés par décret.

Article 21 : les personnels régis par le présent statut gardent les bénéfices des avantages acquis.

TITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 22 : la durée minimum du service dans une localité est de quatre (4) ans. La durée du service dans les zones aux conditions de vie difficiles est de trois (3) ans, sauf avis contraire de l'intéressé ou nécessités impérieuses de service. Aucun enseignant membre d'un bureau exécutif syndical ne peut être affecté dans une autre localité avant la fin de son mandat sauf nécessités impérieuses de service ou des raisons d'indiscipline avérée. A cinq (5) ans de sa retraite, un enseignant peut choisir son lieu d'affectation.

Article 23 : des facilités peuvent être accordées dans la mesure du possible, aux syndicats des enseignants par les Ministères en charge du Système éducatif pour s'acquitter de leurs tâches syndicales.

Article 24 : le Statut général de la Fonction publique, le Code du travail et la Convention collective s'appliquent aux personnels des Ministères en charge du Système éducatif en tout ce qui n'est pas prévu par le présent décret.

Article 25 : la mise en œuvre progressive des avantages prévus par le présent décret sera fixée par des textes d'application.

Article 26 : sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires notamment le Décret N°477/PR/MENJS/92 du 16 septembre 1992 portant statut particulier des personnels de renseignement élémentaire, secondaire général et technique, de la jeunesse et des sports, de l'Administration scolaire et de l'intendance.

Article 27 : les Ministres Chargés de la Fonction publique, des Finances et ceux du Système éducatif sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 06 novembre 2025

Maréchal MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

Le Ministre de la Fonction publique et de la concertation sociale

ABDOU LAYE MBODOU MBAMI

Le Ministre de l'Education nationale et de la promotion civique

Dr ABOUBAKAR ASSIDICK TCHOROMA

ARRETE N°9989/PR/PM/MENPC/2025 Portant levée du moratoire sur les autorisations de création des établissements d'enseignement privés

**Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,**

(/u la constitution ;

(/u la Loi N°16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant orientation du système éducatif tchadien ;

(/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nominations des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

(/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

(/u le Décret N°693/PR/PM/MEN/2015 du 13 mars 2015, portant modalités de création et de fonctionnement des établissements d'enseignement privés de l'Education nationale du Tchad ;

(/u le Décret N°1916/PR/MENPC/2018 du 24 décembre 2018, portant détermination des normes et critères d'ouverture, d'extension, de transfert, de dénomination d'officialisation et de fermeture des établissements scolaires en République du Tchad;

(/u le Décret N°0621/PCMT/PMT/MENPC/2021 du 19 octobre 2021, portant organisation et fonctionnement

du Ministère de l'Education nationale et de la promotion civique ;

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale et de la promotion civique

ARRETE:

Article 1^{er} : le moratoire de deux (02) ans sur les autorisations de création des établissements scolaires privés sur l'ensemble du territoire national mis en vigueur par Arrêté N°3784/PT/PM/MENPC/2023 du 04 avril 2023 est levé.

Article 2 : les établissements scolaires privés existants sont astreints aux dispositions de la réglementation en vigueur, notamment celles, contenues dans le Décret N°0693 sus visé. Cependant, les établissements ne répondant pas aux critères édictés, seront systématiquement fermés. Par ailleurs, ceux qui répondent partiellement aux normes doivent s'évertuer d'être en conformité.

Article 3 : toute demande de création d'établissement scolaire privé doit être soumise préalablement à un examen approfondi pour son autorisation de fonctionner.

Article 4: le Ministre de l'Education nationale et de la promotion civique est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena le 04 novembre 2025
Amb. ALLAH-MAYE HALINA

MINISTÈRE DU COMMERCE

ARRETE N°9988/PR/PM/MCI/2025 Portant désignation des membres du comité économique et commercial

**Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement**

(/u la constitution ;

(/u le protocole d'Accord portant création d'un Comité économique mixte signé entre le Gouvernement de la République du Tchad et du Gouvernement du Royaume de Maroc ;

(/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret n°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n°065/PR/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

(/u le Décret n°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

(/u le Décret n°0226/PR/PM/MCI/2024 du 05 août 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et de l'industrie ;

Sur proposition du Ministre du Commerce et de l'industrie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le présent arrêté porte désignation des membres du Comité économique et commercial mixte chargé de promouvoir et de dynamiser les relations commerciales bilatérales entre la République du Tchad et le Royaume du Maroc conformément au protocole d'Accord susvisé.

Article 2 : le Comité est composé comme suit :

Président : le Ministre chargé du Commerce ou son représentant.

Membres :

- le conseiller Chargé de l'Economie du Premier ministre ou son représentant ;
- un représentant du Ministère en charge des Affaires étrangères ;
- un représentant du Ministère en charge des Transports ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Elevage ;
- un représentant de la CCIAMA ;
- un représentant du CNPT ;
- un représentant de l'ANIE ;
- un représentant de la Cellule PPP ;
- le Directeur général de l'industrie ;
- le Directeur général du Commerce ;
- le Directeur du Commerce extérieur et des statistiques ;
- le Directeur de la Promotion de l'attractivité nationale ;
- le Directeur de la Promotion du secteur privé ;
- un représentant du Secrétariat général du Gouvernement.

Article 3 : le Comité se réunit une fois par an alternativement au Tchad et au Maroc ou à la demande de l'une ou de l'autre partie contractante en cas de nécessité.

Article 4: le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena le 04 novembre 2025
Amb. ALLAH-MAYE HALINA

ACTES EN ABREGES

PRESIDENCE

*par DECRET N°2938/PR/2025 du 26 novembre 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées Experts spécialisés à la Cellule de Suivi et Evaluation des Politiques et Projets Présidentiels (CSEPPP) :

Expert en Suivi et Evaluation : M. BEAIN Jareth

Expert en Gestion des Projets : M. MAHAMAT MOUSSA AHMAT

Expert en Economie et Finances Publiques: M. MODJINGAR FERDINAND

Expert en Développement Rural : M. MOUSSA NASSOUR ABDOLAYE

Expert en Systèmes d'information et Base de Données: Mme. WAZINA SIDIMI

Expert Juriste : Dr. DJONG-YANG DIBAM

*par ARRETE N°9987/PR/2025 du 04 novembre 2025, M. MAHAMAT MOUSSA MAHAMAT N'GOUA est nommé Assistant auprès du Conseiller à l'Administration du Territoire à la Présidence de la République, nouveau poste.

*par ARRETE N°9990/PR/2025 du 04 novembre 2025, Monsieur **MAHAMAT SOUGOUR MAHAMAT** est nommé Chef de Bureau du Ministre, Secrétaire Particulier du Président de la République en remplacement de Monsieur **MAHAMAT ALLAMINE AZAI**, appelé à d'autres fonctions

*par ARRETE N°10325/PR/2025 du 19 novembre 2025, M. **MAHAMAT GUIDAM MOUSSA** est nommé Assistant auprès de la Conseillère à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à la Formation Professionnelle à la Présidence de la République en remplacement du Dr. Esaïe YAMBAYE

*par ARRETE N°10454/PR/2025 du 19 novembre 2025, Monsieur **MAHAMAT OUMAR HAROUN** est nommé Assistant auprès du Ministre, Secrétaire Particulier du Président de la République en remplacement de Monsieur **MAHAMAT SOUGOUR MAHAMAT**, appelé à d'autres fonctions

*par ARRETE N°10942/PR/2025 du 19 novembre 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées Assistants à la Cellule de Suivi et Evaluation des Politiques et Projets Présidentiels (CSEPPP) **M. IZZADINE MAHAMAT SALEH MOUSSA**

M. DAMOUCHE ABDALLAH.

ETAT MAJOR PARTICULIER

*par DECRET N°2848/PR/EMP/2025 du 04 novembre 2025, les Officiers Supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale de la Réserve Stratégique (DGRS) ;

Inspecteur Général Adjoint : colonel **SOUGOUR ADAM BIRIGUE** ID : 96000698 en remplacement du colonel BAKHIT YAYA DJOUNE appelé à d'autre fonctions

Officier de Liaison : Colonel **GUERDI AHMAT MOURSAL** ID : 20064245 en remplacement du colonel MAHAMAT HASSAN, admis à la retraite ;

Officier de Liaison: Chef de Bataillon **ISMAEL HANGATA SOUK** ID : 20041308 en remplacement du lieutenant-colonel HAMID GOUKOUNI MOURALI, appelé à d'autres fonctions ;

Conseiller du Régiment : lieutenant-colonel **TOM BORGO ABBO** ID : 92721210 poste vacant;

B.O.I du Régiment : Lieutenant-colonel **ISMAEL HAROUNE TIRGO** ID : 20068556 en remplacement du lieutenant-colonel TOM BORGO ABBO appelé à d'autres fonctions ;

Commandant de la CCAS du Régiment : Chef de Bataillon **TIDJANI IBRAHIM AGUDIO** ID : 20064831 en remplacement du chef de Bataillon ISMAEL HANGATA SOUK appelé à d'autres fonctions ;

Sous-directeur Armement Adjoint Amdjarasse : Lieutenant-colonel **SOUMAINE DJIDI ISSA** ID : 20041344 remplacement du colonel GUERDI AHMAT HIOU ID : 92860926 décédé.

*par Arrête N°10324/PR/EMP/2025 du 04 novembre 2025, les Officiers et Sous-officiers des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après au Contrôle Général des Armées (CGA).

DIVISION N° 5 : ETUDES, AUDIT ET CONTENTIEUX

Chef de Division N°5 : commandant **MBAIONDOUM ARCHIP DJEKONMBAYE** ID : 09081748, nouveau poste ;

Section N°1 : Etude et Audit

Chef de Section : Capitaine **MBONDJIM ASSIDE AUGUSTE** ID : 92122727, poste vacant ;

Section N°2 : Contentieux

Chef de Section : Adjudant-chef **BRAI-LRSI HENRI JOËL** ID : 11040054, nouveau poste ;

DIVISION N° 6 : INFORMATIQUE

Chef de Division N°6 : Commandant **ABDELMADJID HAROUNE TIRGO** ID : 09081676, poste vacant ;

Section N°1 : Exploitation, Archive numérique, Programmation et Saisie Chef de Section : lieutenant **WANG-NAMOU HAYANG AARON** ID : 08014060, nouveau poste ;

Section N°2 : Fixation des Normes d'Exploitation, Maintenance et Internet

Chef de Section : Adjudant-chef **MARC GANDAR** ID : 11040075, nouveau poste ;

SECRETARIAT/CGA

Secrétaire Courrier Arrivée MDLC **ABDOULAYE IZADINE HAGGAR** ID : 16074146 en remplacement de l'Adjudant-chef BRAI-LIRSI HENRI JOËL, appelé à d'aubes fonctions.

GRANDE CHANCELLERIE

*par DECRET N°2880/PR/GDCHONT/2025 du 19 novembre 2025, les médecins spécialistes de l'Equipe de la 20eme mission médicale chinoise dont les noms suivent son nommés dans l'Ordre du Mérite de la Santé et des Affaires Sociales au Tchad, au titre du Ministère de la Santé Publique et de la Prévention.

AU GRADE D'OFFICIER

- Liang Haiyang.

AU GRADE DE CHEVALIER

- Zhang ChaozhongP ;
- Yuan Xianping ;
- Xie Nengxiang ;
- Ouyang Xunyan ;
- Wan Zhen ;
- Xu Kang ;
- Wu Liuqing ;
- Wang Zhi
- Chen Huijuan ;
- Zeng Liang ;
- Huang Juanjun.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*par DECRET N°2851/PR/PM/MAEIATE/2025 du 06 novembre 2025, Monsieur **TAHER ESSOU YOUSSEOU** est nomme Ambassadeur du Tchad à Tripoli/Libye

*par DECRET N°2941/PR/PM/MAEIATE/MAACVG/2025 du 26 novembre 2025, le Général de corps d'armée **OUMAR BIKIMO JEAN**, ID 93871494, est nommé coordinateur

de la coopération de défense et de sécurité, en remplacement du Général de corps d'armée **TAHER ESSOU YOUSSEOU**, appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°2942/PR/PM/MAEIATE/MAACVG/2025 du 26 novembre 2025, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilité ci-après, dans les Missions diplomatiques du Tchad à l'étranger :

AMBASSADE DU TCHAD A RIYAD/ARABIE SAOUDITE

Deuxième Conseiller chargé de l'OCI et de la BIP :

IDRISS AHMAT DJEBERE, poste vacant ;

AMBASSADE DU TCHAD A BRUXELLES/BELGIQUE

Premier Conseiller : M. ABDELFAKHARA ADAM HAROUN en remplacement de M. MAKADJIBEYE LETINAN, admis à la retraite ;

Deuxième Conseiller chargé de l'OEACP : M. MBATNA KRAZBDI, poste vacant ;

Conseiller juridique : MAHAMAT ABDRAMAN en remplacement de ABDELFAKHARA ADAM HAROUN appelé à d'autres fonctions ;

Conseiller économique : M. MOUTEDE DJIM-HYNGAR en remplacement de M. ADJIB DADI, rappelé

AMBASSADE DU TCHAD OUAGADOUGOU/BURKINA-FASO A

Premier Secrétaire : M. MADJIMBAITODJI en remplacement de Mme FAIZA ABBO NASSOUR, appelée à d'autres fonctions ;

AMBASSADE DU TCHAD GENEVE/CONFEDERATION HELVETIQUE A

Deuxième Conseiller : M. MAHAMAT NOUR AHMAT MOUSSA, poste vacant ;

Conseiller juridique : M. MAHAMAT SEFADINE ANNOUR, en remplacement de M. DJANGBEYE GUELNGAR EVARISTE appelé à d'autres fonctions ;

AMBASSADE DU TCHAD A MALABO/GUINEE EQUATORIALE »

Premier Conseiller chargé de la CEEAC : M. DAOUYA MBRAOUNA, poste vacant.

AMBASSADE DU TCHAD A OTTAWA/CANADA

Premier Conseiller : M. MAHAMAT NOURI DJIDDI HISSEIN, poste vacant ;

AMBASSADE DU TCHAD A ADDIS-ABEBA/ETHIOPIE

Deuxième Conseiller : M. MAHAMAT TIMANE NASSOUR, poste vacant ;

Conseiller aux Affaires sociales, humanitaires et environnementales : M. BECHER ISSA HAMEDI poste vacant ;

Conseiller juridique : M. MOUTA ABAKAR TOUA en remplacement de M. MAHAMAT ABDRAMAN, appelé à d'autres fonctions ;

AMBASSADE DU TCHAD A NIAMEY/NIGER

Premier Secrétaire : M. TOGBE MADIBO MADJITENGAR, en remplacement de M. MORI TOMASTA NAMDE, appelé à d'autres fonctions

*par DECRET N°2943/PR/PM/MAEIATE/MAACVG/2025 du 26 novembre 2025, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilité ci-après, dans les Missions diplomatiques du Tchad à l'étranger :

AMBASSADE DU TCHAD A KOWEÏT

Premier Conseiller : M. ADAM MAHAMAT KODJI, poste vacant ;

AMBASSADE DU TCHAD A TRIPOLI/LIBYE

Premier Conseiller : M. DAOUDA MAHAMAT KHALI, poste vacant ;

Premier Secrétaire : M. MOUSSA ABDELNEBIACHOUR, poste vacant ;

AMBASSADE DU TCHAD A DOHA/QATAR

Premier Conseiller : M. ALFAROUKH OUMAR, poste vacant ;

Première Secrétaire : Mme FAIZA ABBO NASSOUR en remplacement de M. OUMAR ALFAROUKH, appelé à d'autres fonctions ;

REPRESENTATION DU TCHAD AUPRES DES NATIONS UNIES (NEW-YORK)

Deuxième Conseiller : M. ABATCHA ISSA PONT-PIERRE, poste vacant ;

Première Secrétaire : Mme SAFIA AHMAÎ IBRAHIM en remplacement de Mme MOUNIRA BAROUD PARKER, appelée à d'autres fonctions ;

Conseiller juridique : M. HABIB AMIDOU TRAORÉ, en remplacement de M. ABATCHA ISSA PONT-PIERRE appelé à d'autres fonctions ;

AMBASSADE DU TCHAD A WASHINGTON (USA)

Conseillère économique : Mme MOUNIRA BAROUD PARKER en remplacement de M. ABDERAMAN HASSAN MAHAMAT, rappelé ;

AMBASSADE DU TCHAD A COTONOU/BENIN

Premier Conseiller : M. MORI TOMASTA NAMDE, poste vacant ;

Premier Secrétaire : M. MAHAMAT DJERBO, poste vacant ;

AMBASSADE DU TCHAD A BERLIN/ALLEMAGNE

Deuxième Conseiller : MAHAMAT BICHARA ABDERAMAN, poste vacant ;

Premier Secrétaire : M. AKACHA ABBA ALI KAYA, en remplacement de Mme MBAYANERI née MOBAYE NGAKOUTOU, rappelée ;

AMBASSADE DU TCHAD A PARIS/FRANCE

Premier Conseiller : M. DJAMAL AHMAT KOGRI en remplacement de M. M'BATNA KRAZIDI, appelé à d'autres fonctions ;

AMBASSADE DU TCHAD À PEKIN/CHINE

Première Conseillère : Mme SOLMEM OSSODONGARTI ROLANDE, en remplacement de M. IDRISS AHMAT DJEBERE, appelé à d'autres fonctions

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION

*par DECRET N°2812/PR/PM/MATD/2025 du 03 novembre 2025, Monsieur ABDOULAYE ABITAN ROUMOIDO, chef de canton ASSALA, dans la Sous-préfecture de Mbitoi Département de Ngoura, Province de Hadjer Lamis, est révoqué de ses fonctions.

*par DECRET N°2813/PR/PM/MATD/2025 du 03 novembre 2025, Monsieur HISSEIN ALBARRI MOAHMED ZEN est nommé Chef de canton ASSALA, dans la Sous-préfecture de Moïto, Département de Ngoura, Province de Hadjer Lamis, en remplacement de Monsieur ABDOULAYE ABITAN ROUMOIDO, révoqué.

MINISTERE DES ARMEES

*par DECRET N°2875/PR/PM/MAACVG/2025 du 19 novembre 2025, le chef d'escadron HASSANE HISSEIN ALLATCHI, ID 20037409, de la gendarmerie

nationale est reversé à l'Armée de l'Air au titre de changement de corps

*par DECRET N°2876/PR/PM/MAACVG/2025 du 19 novembre 2025, le Colonel **MOUSSA ALLATCHT GALMA** est nommé Attaché de Défense près l'Ambassade de la République du Tchad en France.

*par DECRET N°2877/PR/PM/MAACVG/2025 du 19 novembre 2025, le sous-lieutenant **AHMAT ABDEL AZIZ SIESSIL**, ID 14070467 des Forces de Défense et de Sécurité, est cassé au grade de soldat de 2^{ème} classe et radié du contrôle des effectifs des Forces de Défense et de Sécurité pour faute grave.

*par DECRET N°2878/PR/PM/MAACVG/2025 du 19 novembre 2025, le lieutenant **AHMAT MOUSSA ALI**, ID 07030729, des Forces de Défense et de Sécurité, est cassé au grade de soldat de 2^{ème} classe et radié du contrôle des effectifs des Forces de Défense et de Sécurité pour faute grave.

MINISTÈRE DE LA SECURITE

*par DECRET N°2932/PR/PM/MSPI/2025 du 24 novembre 2025, le Chef d'escadron **ACHEIKH MAHAMAT ALLAMINE** ID: 97001003 est nommé Commandant le Groupement de sécurité des aéroports de (GSA) en remplacement de Lieutenant-colonel OUMAR MAHAMAT HANGATA ID : 20050731

MINISTÈRE DE L'EDUCATION

*par DECRET N°2881/PR/PM/MENPC/202 du 20 novembre 2025, Monsieur **MAHAMAT NASRADINE MOUSSA** est nommé Directeur général de l'Agence pour la promotion des initiatives communautaires en éducation (APICED), poste vacant.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

*par DECRET N°2937/PR/PM/MSPP/2025 du 26 novembre 2025, la personnalité dont le nom suit est nommée à un poste de responsabilité au Secrétariat Général du Ministère de la Santé Publique et de la Prévention.

Secrétaire Générale : Dr **Toralta Nodjitoloum Joséphine** en remplacement de Monsieur DABSOU GUIDAOUSSOU, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DES TELECOMMUNICATIONS

*par DECRET N°2852/PR/PM/MTENDA/2025 du 06 novembre 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après dans les Délégations Provinciales :

Délégation Provinciale de l'ENNEDI-EST :

Délégué : Monsieur **YOUSSOUF MOUSSA DEBO**, nouveau poste

Délégation Provinciale du GUERA :

Délégué : Monsieur **HASSAN ABDOULAYE MOUSSA**, nouveau poste ;

Délégation Provinciale du LOGONE ORIENTAL :

Délégué : Monsieur **DJIMADOUM NADJINAN**, nouveau poste ;

Délégation Provinciale du MAYO-KEBBI EST :

Délégué : Monsieur **BATCHOUTCHOU TCHOUMGAYE**, nouveau poste ;

Délégation Provinciale du OUADDIAÏ :

Délégué : Monsieur **ABDELHAMID HASSABALLAH DJILEO**, nouveau poste.

*par DECRET N°2853/PR/PM/MTENDA/2025 du 06 novembre 2025, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilité ci-après, à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Directeur : Monsieur **BYAKZAHBO ANDRE** en remplacement de Me **OUAIDELE PINALEY D. MARCELIN** ;

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Directrice : Mme **RAÏSSA KASSIRE** en remplacement de M. **DIDAMA MICHAEL**.

*par ARRETE N°10877/PR/PM/MTENDA/2025 du 25 novembre 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Cabinet du Ministre des Télécommunications, de l'Economie Numérique et de la Digitalisation de l'Administration :

Conseillère technique : Mme **ASSADYA MAHAMAT NOUR** en remplacement de M. **ARMAT MOUSSA ABDOUNAYE** ;

Conseiller juridique : Monsieur **HARBI HEMSATOU MEDARD**, poste vacant.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

*par ARRETE N°10878/PR/PM/MC/2025 du novembre 2025, Monsieur **ANNOUR BLAGUE BRAHIM** est nommé Attaché de presse au Ministère des Télécommunications, de l'économie numérique et de la digitalisation de l'Administration, en remplacement de M. **DOLOUM II AHMED MAHAMAT**

PARTIES NON OFFICIELLE

- A L'ASSOCIATION dénommée «**ACTION HUMANITAIRE ET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT INTEGRÉ**», en abrégé (AHADI)

FOLIO : N°597

Objet: **Articles 7 des statuts**

Siège Social: **N'DJAMENA**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **ABAKAR MAHAMAT MBODOU**

Secrétaire Générale: **ZENABA ALLAMINE BOUKAR**

Trésorière Général: **ALIO MAHAMAT ABOU**

Conseillers:

1. **KHADIDJA DJIMET**
2. **ATTAHIR ALI DJIBRINE**

- A L'ASSOCIATION dénommée «**PLATEFORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT**», en abrégé (POSOC/PD)

FOLIO : N°10536

Objet: **Articles 8 des statuts**

Siège Social: **ABECHE**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Directeur Général: **ADOULKHASSIM MAHAMAT HASSAN**
Directeur Général Adjoint: **MAHAMAT ALI MOUKHTAR**
Chargée des Programmes: **ROUMAN MOUKHTAR**
Assistant Chargé des programmes : **SANOUSSI TAHA DAHAB**
Responsable Administrative et financière: **SALIMA SALEH MAHMOUD**
Assistant Administratif et financier: **MAHAMAT AHMAT SOULEYMAN**
Responsable Suivi-Évaluation : **ABBAS KHASSIM ALI**
Assistant Suivi-Évaluation: **AHMAT HASSAN MOUFTAH**
Chargé de communications et stratégique: **HASSAN ABDOLAYE HASSAN**
Assistant communication et stratégique: **MAHAMAT MIRADJ BRAHIM**
Logisticien : **ISMAT ADAM YAHYA**
Assistant logistique: **ABBAS ABAKAR ADAM**
Conseillers Techniques:
 1. **ZAKARIA MAHAMAT AHMAT**
 2. **KHALIA ABDELRAHIM**
Conseillère Juridique: **SAKINÉ ALGONI DAOUD**

➤ **ARRETE**

N°149/PR/PM/MFBEPCI/DGDGON/DCAONG ND/2025 Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée "**Association Femmes et Développement**"

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale
Vu la Constitution promulguée par Décret n°3892/PT/2023 du 29 Décembre 2023;
Vu le Décret N°0064/PR/23 du 03 février 2023, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du

Ministère des Finances, du budget, de l'Economie, du Plan et de la coopération Internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard

D'Etablissements des Organisations Non Gouvernementales;

Vu la demande émanant de la Présidente de l'**association Femmes et Développement**;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'**Association Femmes et Développement**;

Vu l'Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionner délivrée en date du 22 Octobre 2018 par le Ministre de l'Administration du Territoire, de la Sécurité Publique et de la Bonne Locale Folio n°5796;

Vu l'Arrêté 024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant institution de modèle type d'arrêté de Reconnaissance d'ONG nationale ;
 Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

Arrête:

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION Femmes et Développement est reconnue ONG, nationale conformément au Décret, N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant statut des Organisations non Gouvernemental en République du Tchad;

Article 2 : l'Association Femmes et Développement est répertoriée sur le registre des ONG nationales Sous le numéro d'identification *****

➤ A L'ASSOCIATION dénommée « **ASSOCIATION AL-SADAKHA POUR LES OEUVRES SOCIALES ET LE DEVELOPPEMENT RURAL** », en abrégé (AAOSDR)

FOLIO : N°10524

Objet: Articles 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: **ABAKAR ABDELHAKH DOUNGOUSS**
Secrétaire Général: **MOUMINE MAHAMAT**
Chargé des Finances et du Matériel: **MAHAMAT AHMAT MAHAMAT**

Chargé de Communication: **ADAM AMINE YOUSSEOUF**
Conseillers:

1. **HASSAN ADAM FADOU**
2. **YOUSSOUF MAHAMAT**

➤ A L'ASSOCIATION dénommée « **CARITAS-DEVOAGRI SAINT ANDRE** », en abrégé (CADASA)

FOLIO : N°10510

Objet: Article 5 des Statuts

Siège Social: MOULKOU

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: **BARTHELEMY WAL-INA**
Président: **ABRAHAM ZAMGA ROBERT**
Vice-Président: **HINSIA GAOUNA JACQUES**
Secrétaire Général: **FREDERIC DJOBASSOU**
Trésorier Général: **FINA TEYSOU RONIER**

Trésorière Générale Adjointe: **MARGUERITE LOUMTOUANGA**

Conseiller Suivi du Volet Agriculture et Elevage: **GANDEBE DIEUDONNÉ**

Conseiller Suivi du Volet Santé: **BAYANG JEAN**

Conseiller Suivi du Volet Juridique: **DESSOU MBRANGA PARFAIT**

Conseiller Suivi du Volet Education: **MOUSSA JOSEPH NGOULOUM**

Contrôleurs: LABASSOU FOULLAH

1. LABARA MICHEL

2. DIMANCHE DADY MOKSIA

Conseillers:

1. ETIENNE BIANA

2. CHRISTINE MAÏTCHING

3. EVARISTE DJONA

Au registre des partis politiques

Année: 2025

Folio N°737

Dénomination : UNION POUR LA DEMOCRATIE, L'EGALITE ET LE DEVELOPPEMENT, en abrégé «UDED»

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSIONS
Président National	VOUTSOU LOKSALA PHILIPPE	13/04/1983 à Domo Ndingli/Gounod-Gaya	66 75 11 44	Administrateur principal des services financiers
Vice président	MBAÏAMSINGAM SADOK	17/05/1975 à Benoye	63 61 22 99	Enseignant chercheur
Secrétaire Exécutif chargé de l'administration du parti, des Affaires Politiques, Economique et Sociales	BARLIA TINSOU	01/01/1978 à Bongor	66 98 53 52	Enseignant
Secrétaire National chargé de la Communication, de l'organisation et de la jeunesse	MADJADOUM CHARLES	24/11/1976 à Sarh	66 25 47 87	Comptable
Secrétaire National chargé du Développement Humain, Agropastoral et Infrastructurel	HASSAN ALI ABDERAMAN	03/04/1988 à Mata Biltine	66 36 94 06	Administrateur des finances/ Entrepreneur
Secrétaire National chargé de la Coopération, de l'Ethique et la Bonne Gouvernance	SALINA GUIRVOGO	10/08/1988 à Gounou-Gaya	66 39 43 31	Enseignant
Secrétaire Nationale chargée de la Santé Publique, du Genre et de la Solidarité Nationale	Mme WAZOUA GNASSOU	08/01/1970 à N'djamena	66 29 71 41	Gestionnaire des ressources Humaines
Conseillère auprès du Président National	Mme TCHODA ZLENGA IBIGAYE	18/06/1993 à tchiré /kélo	66 05 26 57	Psychologue
Conseillère auprès du Vice-président	Mme FAMANOU ALI	01/01/2003 à douguia/Mani	66 55 62 00	Couturière

Conseillère auprès du Secrétaire Exécutif	Mme FIRA TAYATI VAYDANG	01/01/19910 à Domo Dambali	62 58 57 52	Enseignante
---	-------------------------	----------------------------	-------------	-------------

Au registre des partis politiques

Année: 2025

Folio N°739Dénomination : MOUVEMENT DU PEUPLE POUR L'UNION NATIONALE « MPPUN »Composition du Bureau Exécutif National

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSIONS
Président	ADOUM ABDOULAYE	30/05/1981 à Moundou	66 41 97 80	Enseignant
Secrétaire exécutif	MADJIHOTOUM TAMNGAR	24/04/1985 à Béti (DOBA)	66 28 27 02	Informaticien
Secrétaire à l'information, à la Sécurité, au contrôle et à la vérification	DJIBENG TEIGUY	03/10/1980 à N'djamena	66 07 79 43	Economiste
Secrétaire à la trésorerie	HALIME ADOUM SOULEYMAN	12/05/1990 à N'djamena	63 45 43 66	Commerçante
Secrétaire chargé de la santé, des questions des populations, de l'éducation, à la formation politique et civique	DJIKOLOUM ARON	29/04/1984 à Goré Nord	66 07 30 73	Enseignant

Au registre des partis politiques

Année: 2025

Folio N°741Dénomination : MOUVEMENT DES DEMOCRATES POUR LA RECONSTRUCTION DU TCHAD « MDRT »Composition du Bureau Exécutif National

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSIONS
Président	ALAHASSIM DJALLABI OUMAR	11/07/1985 à Bokoro	62 28 50 50/ 98 78 78 78	Sociologue
Secrétaire Général	DJIMET MIAMBAYE	25/05/1984 à N'djamena	66 92 22 46	Biogiste
Secrétaire Général Adjoint	BARKA TCHERE GABY	01/01/1989 à Sara-Kenga (Bitine)	60 16 43 91	Enseignant
Trésorière Générale	MAYANG-PAH DAKOL	01/01/1992 à N'djamena	68 86 30 13	Etudiante
Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation	ABDERAHIM ALI	01/01/1992 à Oum-hadjer	66 14 27 14	Technicien D'élevage
Secrétaire à la Communication	AHMAT HASSAN BAKHAT	01/01/1988 à Amdam	66 00 48 17	Ouvrier
Secrétaire chargée des relations avec les parties	ADAMA SOULEYMANE DJIBRINE	01/01/1990 à N'djamena	66 18 51 41	Institutrice Bachelière

Au registre des partis politiques

Année: 2025

Folio N°745Dénomination : Rassemblement Pour unité et le patriotisme Intégrale(RUPTIR)Composition du Bureau Exécutif National

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSIONS
-----------	-----------------	---------------------------	--------------	-------------

Président national	MAHAMAT OUMAR ADOUM	23/09/1973 à Sarh	66 27 74 17/ 99 27 74 17	Gestionnaire
1 ^{er} Vice président chargé de la Défense, de la Sécurité, des Collectivités Territoriales Décentralisées électorales	TIDJANI MOUSTAPHA	27/12/1974 à N'djamena	66 32 30 13	Entrepreneur
2 ^{ème} Vice Président Chargé de l'Adhésion de la formation des Militants et de la diaspora	HASSAN SOUK NAIDA	10/11/1974 à N'djamena	51 45 50 35 43	Financier
Secrétaire Général	SOUМАINE ABDOULAYE SALEH	Vers 1979 à Aboudei	66 74 13 11	Géologue
Secrétaire 1 ^{er} adjoint en charge de la mobilisation, du Suivi et du Développement des Comités Populaires de Base et les Mouvement Nationaux	AMIR HISSEIN MBARMA	21/01/1984 à N'djamena	63 91 46 88	Ingénieur Bâtiment
Secrétaire 2 ^e adjoint en charge de l'Humanitaire et de Mouvement Associatif	MAHAMAT KOLBASSIA VOUNIA	01/01/1995 à N'djamena	66 22 56 77	Enseignant
Secrétaire aux Finance, à l'Economie, à la Résilience et de la lutte contre la pauvreté	HAROUN MAHAMT SEWA	20/10/1970 à	66 90 02 42	Comptable
Secrétaire chargé de la trésorerie du parti	ROUKA-YATOU HAMIDOU GONI	15/05/1990 à N'djamena	66 09 79 79/95 38 88 89	Financière
Secrétaire chargé de la Communication, porte parole du parti chargé du Bilinguisme	SALEH ALHADJ MAHAMAT	15/03/1989 à N'djamena	66 24 25 67	Technicien
Secrétaire chargé de la Justice, des Droits de l'homme et des Consommateurs	YOUSSOUF GOMBO AMADY	12/05/1975 à N'djamena	66 90 03 22/ 99 90 03 22	Manager
Secrétaire chargé de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et des Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication	MAHFOUSE OUSMAN ALI CHIGUER	07/05/1988 à N'djamena	66 70 89 37/ 99 42 56 93	Enseignant
Secrétaire chargé de la Santé	ISSAKHA BRAHIM ADAM	01/01/1987 à Am-Timan	66 66 95 92/ 99 66 95 92	Agent de Santé
Secrétaire chargé du Pétrole, des Mines, de l'Energie, des Infrastructures, du Transport	AHMAT NALINGUE OUSMAN	19/07/1975 à N'djamena	66 72 46 21/ 99 53 53 92	Enseignant
Secrétaire chargé de l'Eau, de l'environnement et de l'Assainissement	MOUSTAPHA ABDOULAYE MOUSTAPHA	Vers 1975 à kouloudia (Lac Tchad)	66 22 84 04	Comptable
Secrétaire chargé de l'Agriculture, de l'Elevage, et des Ressources Halieutiques	MAHAMAT ABDOULAYE DJOKO	25/05/1985 à N'djamena	66 27 51 59	

Secrétaire chargé de la jeunesse, des Sports, de la Culture, du tourisme et des Loisirs	ALI ISSA ALI	23/04/1971 à N'djamena	66 25 79 39	Gestionnaire
Secrétaire chargée de la promotion féminine, de l'Emploi et de l'Egalité de Chance	GENEVIEVE TITYAM	26/02/1985 à Sarh	66 36 63 65	Enseignant
Conseiller spécial auprès du Président du parti	MOUSSA AHMAT KOULIBALY	15/06/1975 à N'djamena	66 96 25 75	Enseignant
Conseillère aux Finances aux Budget du Parti	HALIME HAMIT OUTMAN	08/07/1991	66 35 68 58	Agent marketing
Conseillère chargée de l'Environnement	FATIME MAHAMAT SALEH	Vers 1985 à N'djamena	66 60 24 81	Etudiante
Conseillère chargée des affaires juridiques et politiques	KALTOUMA DJINGALAR SEID		66 25 99 83	Gestionnaire de projet

➤ A L'ASSOCIATION dénommée
« ASSOCIATION DES JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT YIGA-DROUSSA »,
 en abrégé (AJDYD)

FOLIO : N°10556Objet: Article 7 des StatutsSiège Social: N'djamenaNationalité de l'Association: TchadienneBUREAU EXECUTIFPrésident d'honneur : MAHAMAT ADOUM YOUSSEOUFPrésident : ALI KALLY DADI1^{er} vice président : MAHAMAT HEISSEIN DJIMETSecrétaire Général : MAHAMAT ADOUM KOSSOSecrétaire Général Adjoint: SALEH MOLLEY GOUKOUNITrésorier Général : YOUSSEOUF OROZI DJIMETTrésorier Général Adjoint: ALI CHIDI MOIDAINChargée de Promotion féminine et des Affaires Sociales : BIBIRO ADOUM AHMATChargée de Promotion féminine et des Affaires Sociales Adjointe : FATIME TAHIR MAHAMATChargé de Communication : OUMAR MAHAMAT ALIChargé de Communication Adjoint : MAHAMAT GOUKOUNI ALLATCHICenseurs :

1. BRAHIM MAHAMAT KOUA
2. SALEH ABAKAR SOUKAYA

Commissaires aux Comptes :

1. OUSMAN ADOUM ZAKARIA
2. ABAKAR MAHAMAT GOUKOUNI

Conseillers :

1. ABAKAR MAHAT SOUGUI
2. HISSEIN MAHAMAT TOUKA
3. MALLOUMA DJIDI

➤ A L'ASSOCIATION dénommée
« ASSOCIATION HUMANITAIRE ET SOCIALE ZOUMRA AL-KHEIR », en abrégé (AHSOZA)

FOLIO : N°9078Objet: Article 8 des StatutsSiège Social: N'djamenaNationalité de l'Association: TchadienneBUREAU EXECUTIFPrésident : ABDOUL-KARIM YAHYA ABGRENEVice-président : IBRAHIM ABDELKERIM IBRAHIMSecrétaire Général : ACHEILH ABAKAR SALEHTrésorier : ABDELAZIZE ALHABO MAHAMATSecrétaire chargé des Affaires Extérieures et Sociales : ATAÏB NOURADINE ABDELHADISecrétaire chargé des Affaires Religieuses et Publiques : ZAKARIA ABDOULAYE BICHARA